

### **Les ordures ménagères admissibles sont :**

1. Les ordures comprenant les résidus de cuisine et de denrées comestibles, les objets brisés et les emballages;
2. les cendres et mâchefers éteints et refroidis comprenant les produits de combustion du charbon et de bois utilisés pour la cuisine ou le chauffage domestique et les résidus d'incinération des ordures ménagères;
3. Tout objet non inclus dans les déchets prohibés et qui ne peut se disperser.

Prenez note que les ordures les ordures doivent être déposées entièrement dans un bac roulant de 240 ou 320 litres.

**Important :** Quatre collectes auront lieu pour les résidus volumineux, c'est-à-dire les résidus excédant 1,5 m de longueur ou pesant plus de 25 kg et qui sont d'origine ménagère, tels que le mobilier, les objets et appareils ménagers usagés (ex. : tapis, meuble de patio, évier, bain, cuisinière, réfrigérateur, réservoir à eau chaude, barbecue au gaz propane sans la bonbonne). Référez-vous au calendrier de la MRC de Rouville (lien vers le pdf horaire des collectes).

### **Les déchets prohibés pour l'enlèvement des ordures ménagères**

Nul ne peut déposer les matières suivantes avec les ordures ménagères pour l'enlèvement des ordures ménagères par la Ville :

- a) les bois tronçonnés, les débris de démolition et d'excavation tels que les gravats et plâtres, les pièces de béton et de maçonnerie, les morceaux de pavage, la terre et la poussière, qui ne sont pas ensachés;
- b) les déchets dangereux au sens du **Règlement sur les déchets dangereux (L.R.Q., Q-2, r.12.)** et les déchets domestiques dangereux comprenant les produits ou objets domestiques qui sont périmés ou défectueux ou encore dont on ne fait plus usage et dont l'entreposage, la manipulation et l'élimination présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, toxicité, caractère explosif ou radioactif, pouvoir corrosif ou réactivité. Ces déchets se regroupent principalement dans cinq (5) catégories : pesticides, produits nettoyants, peintures et solvants, produits liés à l'utilisation et à l'entretien de l'automobile, autres;
- c) les carcasses et les pièces de véhicules automobiles, la terre et le sable imbibés d'hydrocarbures et les boues;
- d) les rebuts pathologiques, les cadavres d'animaux;
- e) les arbres de Noël en section de plus de 1,0 mètre de longueur;
- f) les branches en section de plus de 1 mètre de longueur;
- g) les déchets liquides de quelque nature qu'ils soient;
- h) les déchets résultant des activités de production industrielle ou commerciale (transformation, traitement, assemblage, autres);

i) les explosifs, les armes explosives, la dynamite, les fusées, les balles et les grenades;

j) les contenants pressurisés, tels que les bonbonnes au gaz propane et les bouteilles d'acétylène;

k) les appareils électroniques, électriques, informatiques et de communication, ainsi que les métaux ferreux et non ferreux pouvant être recyclés.